

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

ARTICLE 1 : A l'envoi de l'inscription, veuillez adresser :

- **Pour les professionnels, vos coordonnées et le numéro de siret.**
- **Pour les particuliers, une photocopie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile.**

ARTICLE 2 : L'installation se fera le samedi 12 décembre 2026 à partir de 8 h 00 (ouverture du marché à 10 h 00 et la fermeture à 19 h 00). **Le stand est gratuit.**

ARTICLE 3 : La Municipalité de Neuilly-en-Thelle vous prête gratuitement les tables, chaises et les grilles caddies et se réserve l'attribution du métrage de l'emplacement.

ARTICLE 4 : L'organisateur, la Mairie de Neuilly-en-Thelle n'est pas responsable des vols, des dommages occasionnés par la pluie, orages, coup de vent, et tout autre acte de vandalisme au cours de la journée.

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement de véhicules seront interdits sur l'emplacement, à proximité d'une sortie, pour éviter des problèmes de circulation.

ARTICLE 6 : Si vous possédez un gros véhicule, vous devez le signaler lors de votre inscription afin de prévoir un emplacement à proximité d'une sortie pour éviter des problèmes de circulation.

ARTICLE 7 : Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne aussi l'obligation de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant la fermeture.

ARTICLE 8 : La Mairie de Neuilly-en-Thelle s'engage à effectuer une publicité conséquente pour garantir la réussite de cette manifestation (affiches et tracts dans les commerces et publicité dans la presse régionale).

ARTICLE 9 : Les exposants vendant des denrées à la consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

ARTICLE 10 : Le prix des marchandises mises en vente devra être apposé bien en évidence auprès de chaque article.

ARTICLE 11 : Les exposants en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de la signifier verbalement.

Le 28 / 05 / 2026

Signature de l'exposant,